

AVEC HISTOLOGE, SORTEZ DU MAL LOGEMENT !

www.histologe.beta.gouv.fr 🔍

VOTRE PLATEFORME GRATUITE POUR SIGNALER VOS
PROBLÈMES ET ÊTRE ACCOMPAGNÉ DANS LEUR RÉOLUTION.



Comment ça marche ?

Vous allez pouvoir signaler votre problème de logement sur la plateforme numérique www.histologe.beta.gouv.fr. Cela vous prendra environ 20 minutes.

Comment signaler mon problème de logement ?

Pour déposer votre signalement, il faut remplir toutes les étapes du formulaire et répondre à des questions sur :

- L'état de votre logement
- L'adresse de votre logement
- Le logement en général (taille en m², nombre de personnes vivant dans le logement, etc.)

Pour répondre à toutes les questions, préparez :

- Des photos des dégâts dans votre logement
- Les coordonnées de votre propriétaire (nom, téléphone, email)
- Votre bail (si vous en avez un)
- Si vous êtes allocataire CAF ou MSA : votre numéro d'allocataire
- Si vous avez prévenu votre propriétaire : une copie de la lettre envoyée à votre propriétaire pour lui expliquer votre problème de logement

Un signalement complet permet une meilleure prise en charge de votre dossier !

Dans quel cas déposer un signalement ?

Histologe permet de signaler les logements dégradés.

Un logement est décent s'il remplit toutes les conditions suivantes :

- Il ne présente pas de risque pour votre sécurité
- Il ne met pas votre santé en danger
- Il contient des équipements essentiels (eau froide et eau chaude, chauffage, coin cuisine, etc.)
- Il est aéré correctement
- Il n'a pas d'infiltrations d'air

Si votre logement ne respecte pas un ou plusieurs critères ou si vous avez un doute, déposez votre signalement sur Histologe !

L'entretien courant du logement est de votre responsabilité. Veillez à garder votre logement propre et ne pas casser ni abîmer les équipements. Contactez également votre assureur pour savoir si votre problème peut être pris en charge par l'assurance habitation.

Est-ce que je peux arrêter de payer mon loyer ?

Non. C'est très important ! Même si votre logement n'est pas décent, vous n'avez pas le droit d'arrêter de payer votre loyer ou une partie.

Si vous êtes locataire, la CAF ou la MSA pourra par contre arrêter de verser l'allocation logement à votre propriétaire. De votre côté, vous devrez continuer de payer le résiduel de loyer quoiqu'il arrive !

Est-ce que ça va me permettre d'avoir un nouveau logement ?

Non. L'objectif est de (re)mettre votre logement aux normes. Ce n'est pas un service de relogement ou de demande de logement social.

Est-ce que je dois prévenir mon propriétaire ?

Ce n'est pas obligatoire pour déposer un signalement, mais c'est recommandé !

Il est recommandé de prévenir votre propriétaire, bailleur ou agence immobilière par écrit. Le meilleur moyen est d'envoyer une lettre recommandée. Cette lettre doit contenir une description des problèmes dans votre logement et doit informer votre propriétaire qu'il a 2 mois pour vous répondre et commencer les travaux.

Est-ce que mon propriétaire sera prévenu ?

Oui. Si votre logement n'est pas décent, le propriétaire est obligé de faire les travaux pour régler les problèmes. Il sera donc prévenu par les services compétents.

Que se passe-t-il une fois que j'ai déposé mon signalement ?

Une fois votre signalement déposé, voici les grandes étapes :

1. Vous recevrez un email de confirmation avec un lien vers une page pour suivre votre dossier.
2. Un agent valide votre signalement et le qualifie. Il l'oriente, grâce à la plateforme, vers un ou plusieurs services compétents pour intervenir dans votre situation.
3. Une visite sera programmée par le service compétent pour confirmer l'état de votre logement.
4. Suite à la visite, des mesures seront prises auprès de votre propriétaire pour améliorer votre logement, en fonction de la procédure la plus adaptée.

Gardez bien votre email de confirmation : il contient le lien vers votre page de suivi. Tout au long de la procédure, la page de suivi vous permettra de suivre l'avancement de votre dossier et de compléter vos informations.

Qui pourra voir mon signalement ?

Les services publics en charge de votre dossier auront accès aux informations.

En déposant un signalement sur Histologe, vous permettez aux acteurs publics compétents pour trouver une solution d'avoir accès à votre signalement. Ces services sont variés : la mairie de votre commune, la Caisse d'Allocations Familiales, l'Agence Régionale de Santé, l'Agence Départementale d'Information Logement, ...

*

Quelques témoignages

« Mon logement est plein de moisissures et mes vêtements ne sentent pas bon. J'ai honte d'inviter des amis et du coup j'ai tendance à m'isoler car je n'ai pas envie d'aller crier mon problème sur les toits. Avec Histologe, j'ai pu de chez moi sortir de l'ombre en quelques clics via mon téléphone portable. Je suis maintenant accompagné pour m'aider à résoudre ces problèmes. »

Mathieu F.

« 1 an et 11 mois que j'occupe un appartement sans chauffage malgré les promesses de mon propriétaire de résoudre ce problème. En déposant un signalement sur la plateforme Histologe et accompagnée par les bons acteurs, le propriétaire a finalement missionné un artisan pour m'installer les équipements de chauffage. Avec mon mari nous n'avons plus froid ! Merci »

Suzanne R.